

Lutte contre les foyers de feu bactérien

Auteurs: Phytopathologie en arboriculture et cultures maraîchères Agroscope à Wädenswil www.feubacterien.ch

01.09.2015 : (Les informations de la fiche technique 702 ont été intégrées)

Bases légales

Les plantes contaminées par le feu bactérien doivent être déclarées (art. 6 et 32) de l'ordonnance sur la protection des végétaux OPV) [[RS 916.20](#)]. Le service cantonal compétent prend les mesures nécessaires pour détruire les foyers (commune avec foyers isolés) ou prévenir leur dissémination (zone contaminée) ([art. 42, OPV](#)).

Consignes à observer lors de la destruction des plantes atteintes dans un foyer isolé et dans la zone contaminée

- Assainissement selon les prescriptions des services phytosanitaires cantonaux (SPC).
Recommandations Fiche technique Agroscope N° 738 „Mesures à prendre dans la zone contaminée: destruction des plantes, taille/cassure phytosanitaire ou aucun assainissement ?“
- Les plantes atteintes sont à détruire sans délai (en principe les cas en surface, c.-à-d. sans les racines).
- Les travaux se font si possible par temps sec (risque de propagation).
- Les présentes mesures de lutte sont effectuées par une équipe formée ou une équipe dirigée par un expert compétent en feu bactérien.
- Dans un premier temps, éliminer soigneusement les branches atteintes, puis détruire la plante entière.
- Se référer à la fiche technique Agroscope N° 705 „Feu bactérien: mesures d'hygiène“.
- Le matériel végétal contaminé est brûlé sans délai sur place, sur l'emplacement d'incinération communal, ou acheminé dans des sacs plastiques au centre d'incinération.
- En cas de transport du matériel végétal, utiliser de préférence un véhicule à benne basculante avec des parois élevées (couvrir le chargement) ou un conteneur.



Foto 1: Plante rampante couvreuse de sol infectée

Arbustes et plantes tapissantes

- Assainir selon les prescriptions des services phytosanitaires cantonaux. Recommandation: lorsque la souche ne peut être déracinée, couper au ras du sol avec la tronçonneuse. Passer le tronc avec les racines longuement à la flamme.
- Pour les traitements herbicides, respecter les prescriptions de l'index des produits phytosanitaires de l'OFAG. Effectuer un suivi avec des contrôles. Ne pas utiliser les herbicides dans une zone de nappe phréatique (respecter les indications sur la notice).

Informations supplémentaires dans la publication Agroscope: „Méthodes pour éliminer les *Cotoneaster dammeri* après une attaque de feu bactérien“.

Consignes à observer lors de la taille phytosanitaire de plantes contaminées

La taille phytosanitaire est une mesure visant à endiguer le feu bactérien et ainsi à réduire le danger d'infection. Elle n'est autorisée que dans les communes qui ont été définies comme zone contaminée par l'Office fédéral de l'agriculture. Le canton décide des mesures qui s'imposent ([art. 42, OPV](#)).

Recommandations: Fiche technique Agroscope N° 738.



Foto 2: Brûler les plantes atteintes

Élimination des plantes contaminées par incinération et compostage

Incinération

L'incinération du matériel végétal est la méthode d'élimination la plus sûre; elle doit être préférée au hachage et compostage et être effectuée immédiatement après l'arrachage. Demander l'autorisation de la commune.

- Le matériel végétal doit être incinéré immédiatement et ne pas être entreposé.
- Les arbres hautes-tiges et les arbres situés dans les cultures fruitières sont en règle générale incinérés sans délai sur place.
- Les branches et les troncs de plus de 10 cm de diamètre qui ne sont pas contaminés peuvent être entreposés au sec et utilisés comme bois de chauffage. Il est conseillé de passer rapidement l'écorce sous la flamme. Ne pas entreposer à proximité des vergers.
- Afin d'éviter des émissions polluantes trop importantes, transporter les végétaux des agglomérations sur un lieu d'incinération centralisé déterminé par la commune.
- En cas de quantités importantes, contacter le service phytosanitaire cantonal (SPC) ou communal.
- Informations SPC:
En cas de foyer isolé, brûler sur place et se tenir informé.
En zone de contamination, transport possible.

Compostage

Pour le compostage de matériel contaminé, il est nécessaire d'obtenir l'accord du canton ainsi que ses dispositions. Conditions à remplir pour le compostage:

Le compostage n'est possible qu'au sein des communes affectées qui font partie de la zone de contamination.

- Les copeaux doivent être compostés à une température minimale de 60°C.

Désinfection des plateformes des véhicules de transport et des broyeurs

Après avoir manipulé ou transporté du matériel contaminé par le feu bactérien, les outils et les véhicules de transport doivent:

- Être nettoyés à haute pression (env. 70°C, sans additifs).
Les véhicules et outils sont à nettoyer dans un espace de lavage homologué, sur une zone de lavage homologuée. Celle-ci doit être équipée d'un séparateur d'huile coalescent pour le drainage. Dans le cas contraire, les eaux résiduelles risquent de dépasser les valeurs maximales tolérées.
- En ce qui concerne l'utilisation de désinfectants, se référer à la fiche technique Agroscope N° 705 „Feu bactérien: mesures d'hygiène“. Observer les indications sur les notices des produits désinfectants.

Impressum	
Éditeur:	Agroscope
Renseignements:	www.feubacterien.ch
Rédaction:	Phytopathologie en arboriculture et cultures maraîchères Agroscope à Wädenswil
Copyright:	© Agroscope 2015